

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 48/2021

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin du Mas.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Vu la présente demande de travaux par l'entreprise SRTP pour régler la circulation

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée du chantier pour enfouissement de réseaux.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera interdite du 6 Mai au 5 Juin 2021, Chemin du Mas.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur en travaux.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers :

- appartenant aux habitants et à leur famille, de la portion de voie du chemin du Mas lorsque le chemin sus-cité sera fermé à cette circulation.
- appartenant aux services de sécurité, d'incendie et de secours ainsi qu'aux services médicaux ou public dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation et aux déviations sera mise en place par l'entreprise SRTP, chargée des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 5 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 4 Mai 2021

Par délégation du Maire

Emilienne MARRE

Adjointe au Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.